

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026\_68  
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

**Séance en date du 10 mars 2026**

**5. Affaires statutaires**

**5.3 Révision des statuts SeFoC'AI**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 20 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 26 Membres représentés : 5 Total : 31	Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

**VU** les articles L.123-3 et L.714-1 et D.714-55 à D.714-72 du code de l'éducation ;

**VU** les statuts actuels de SeFoC'AI ;

**VU** l'avis du conseil restreint du SeFoC'AI en date du 3 mars 2026.

Le Service Formation Continue et Alternance de l'Université Marie et Louis Pasteur – SeFoC'AI – est l'interlocuteur privilégié en matière de formation professionnelle continue et d'alternance dans l'enseignement supérieur. Qu'il s'agisse d'ingénierie pédagogique et financière, ou de conseils sur les aspects administratifs et réglementaires, SeFoC'AI accompagne les entreprises et les particuliers dans leurs projets de formation.

Une modification des statuts est nécessaire suite au passage à l'EPE ainsi qu'au constat de certaines limites dans le fonctionnement actuel.

**1. La première évolution est liée au périmètre d'intervention du service :**

- Avec l'introduction du bilan de compétences et le rôle de coordonnateur de la campagne du solde de la taxe d'apprentissage, il est important de préciser le domaine d'intervention (article 2 des statuts).
- L'UMLP est désormais porteuse du numéro d'accréditation de l'organisme de formation (au sens du code du travail) et du CFA. L'UMLP délègue la gestion sur le plan réglementaire, administratif et financier des activités de formation professionnelle au sein de SeFoC'AI (article 2 des statuts).

**2. La deuxième évolution affecte l'organisation des instances du service (article 4 des statuts) :**

- Avec la montée en puissance des recettes recueillies (passage de 2 millions € en 2021 à 14 millions € en 2025), le service est devenu « systémique » pour l'UMLP. La création d'un Conseil



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

UNIVERSITÉ  
MARIE & LOUIS  
PASTEUR

d'Orientation Stratégique semble nécessaire pour anticiper les évolutions et les impacts sur l'UMLP (article 4.1 des statuts) ;

- Le conseil restreint existant est rebaptisé « comité de pilotage » et conserve ses attributions. Sa composition a été un peu révisée (article 4.2 des statuts) ;
- En revanche, l'existence du conseil restreint élargi (héritage d'une structure pré-existante du CFA associatif) n'a plus lieu d'être. Il se transforme en conseil de perfectionnement qui est obligatoire pour le CFA (article 4.3 des statuts).

### 3. La troisième évolution est liée à la direction (article 5) :

- Le directeur peut être sélectionné parmi les enseignants et enseignants-chercheurs (article 5.1 des statuts) ;
- Il n'y a plus de limitation sur le nombre de mandats qui restent d'une durée de 5 ans ;
- Un deuxième poste de direction-adjointe est créé pour la formation continue, complétant celui lié à l'alternance et pour étoffer l'équipe de direction afin de tenir compte de la nouvelle taille du service (maintenant 40 collaborateurs) (article 5.2 des statuts) ;
- La disposition relative au bureau qui assiste le directeur et à sa composition est précisées (article 5.2 des statuts).

Le conseil restreint a voté l'évolution des statuts le 3 mars 2026 par 12 voix pour, 1 abstention, 0 contre sur 19 membres.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la révision des statuts SeFoC'AI, présentée en annexe.

Besançon, le 10 mars 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



#### Annexe 5.3.1 Statuts SeFoC'AI révisés

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 16.03.2026

Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 16.03.2026

Les établissements composant



Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements associés

Université Marie et Louis Pasteur  
1 rue Claude Goudimel  
25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr

## Statuts du service commun Formation Continue et Alternance SEFOC'AI

*Approuvés par le Conseil d'Administration de l'UMLP le*

Vu les articles L. 123-3 et L.714-1 et D.714-55 à D. 714-72 du code de l'éducation

Vu la sixième partie du code du travail et notamment les livre I (Articles L6111-1 et L6123-5), livre II (Articles L6211-1&2, L6231-2, L6231-3, L6231-4, L6231-5) et livre III (Articles L6311-1, L6313-1 à L6313-8, L6316-1 à L6316-5, L6351-1 A à L6351-8, L6352-1 à L6352-13)

### Article 1 : Nature juridique et dénomination

Le Service Formation Continue et Alternance (SEFOC'AI) est un service commun de l'université Marie et Louis Pasteur (UMLP) au sens du code de l'éducation (Articles D714-55 et D714-57). Sa dénomination et ses statuts sont arrêtés par le conseil d'administration de l'UMLP. Il est régi à la fois par le code de l'éducation et le code du travail.

### Article 2 : Périmètre d'intervention

« La **formation professionnelle** est un processus d'acquisition de connaissances et de compétences requises dans des métiers spécifiques ou plus largement sur le marché de l'emploi. Ce processus peut intervenir en cours de formation initiale (par exemple apprentissage, lycée professionnel...) ou de formation continue »<sup>1</sup>.

L'UMLP est l'organisme de formation au sens de l'article L6311-1 du code du travail, enregistrée sous le numéro de déclaration 27250387225 auprès de la préfecture de région et porte le CFA.

A ce titre, elle assure les 4 actions qui concourent au développement des compétences et entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle. Il s'agit :

- des actions de formation ;
- des bilans de compétences ;
- des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- des actions de formation par apprentissage (CFA).

L'ensemble des activités de formation professionnelle de l'UMLP est géré sur le plan règlementaire, administratif et financier au sein du service commun SEFOC'AI, la partie pédagogique relevant d'une collaboration avec les composantes, opératrices de la formation.

SEFOC'AI est désigné comme le service spécifique traitant de la formation continue de l'établissement (article D. 714-57 du code de l'éducation) et l'UMLP lui délègue la gestion du CFA.

Dans le cadre de la réforme de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage, liée à l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 de la Loi pour La Liberté de Choisir son Avenir Professionnel, le SEFOC'AI est chargé de la coordination de la campagne pour la collecte et de la gestion de la plateforme Soltéa pour l'UMLP.

---

<sup>1</sup> <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2144>

### Article 3 : Missions

Le SEFOC'AI a pour objet d'assurer, dans le cadre de la politique d'établissement et des orientations définies par le Conseil d'Administration de l'université, les fonctions d'intérêt commun nécessaires à la cohérence de l'intervention de l'établissement dans le domaine de la formation professionnelle.

Conformément à l'article D714-67 du code de l'éducation, il est chargé

- **en interne**, d'une action :
  - d'organisation et de gestion de la formation continue : accompagnement des composantes et des différents publics, ingénierie réglementaire/administrative/financière concernant la reprise d'études sur les diplômes nationaux, la création/modification des DU/DIU et des formations courtes, les démarches de Validation des Acquis de l'Expérience, la réalisation des bilans de compétences ;
  - d'organisation et de gestion des formations en alternance : accompagnement des composantes et des différents publics, ingénierie réglementaire/administrative/financière concernant la campagne d'ouverture des formations en alternance et le suivi de ces formations ;
  - de mise en œuvre de la politique définie par le CA sous la recommandation du COS ;
  - de conseil auprès des conseils centraux, des services centraux, des composantes, des responsables pédagogiques ;
  - de contrôle du respect de la réglementation par l'UMLP et par ses composantes ;
  - du bon usage des fonds financiers perçus (fonds fléchés).
- **en externe**, d'une action de relations avec les partenaires et les publics de la formation continue et alternance visant à :
  - sécuriser administrativement et financièrement les démarches stagiaires et alternants suivant une formation au sein de l'UMLP ;
  - sécuriser la chaîne de traitement financière pour les financeurs (employeurs et organismes) ;
  - assurer le respect des exigences qualité des financeurs et autorités extérieures ;
  - assurer la meilleure communication possible sur l'offre de formation de l'UMLP.

Pour cela, il est notamment tenu :

- d'informer la gouvernance, les services centraux et les composantes sur les évolutions du cadre réglementaire de la formation professionnelle continue et de l'alternance, et de définir les réponses à apporter ;
- de proposer les améliorations à implémenter dans le domaine de la formation professionnelle continue universitaire et de l'alternance, et pour cela, d'analyser son fonctionnement ;
- de participer à la réflexion sur le modèle économique de cette ressource propre de l'UMLP, notamment au travers de la définition de la tarification des actions de formation proposée au Conseil d'Administration de l'UMLP conformément à l'Article D714-62 ;
- d'assurer la mise en œuvre des missions définies aux articles D122-4 à D122-9 du code de l'éducation ;
- d'assurer la mise en œuvre des missions définies à l'article L.6231-2 du code du travail relatives à la formation par apprentissage ;
- d'assister les composantes :
  - dans leurs relations avec les publics de formation continue et alternance,

- dans la mise en conformité des formations ouvertes à la formation professionnelle avec les exigences législatives et réglementaires,
- dans leur gestion des recettes et des dépenses spécifiques de la formation continue et de l'alternance,
- dans l'accompagnement des démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dont il assure le suivi pour l'ensemble de l'établissement,
- de faire connaître l'offre de formation de l'UMLP à son environnement socio-économique ;
- de veiller à l'établissement et l'exécution des contrats et conventions ;
- d'assurer les relations entre l'UMLP et les partenaires de la formation professionnelle continue et de l'alternance ;
- d'établir un règlement intérieur ;
- de satisfaire aux critères de qualité en s'inscrivant dans la certification ISO 9001 pour SEFOC'AI et en étant conforme aux labels qualité exigés par les financeurs, prescripteurs : ex : Qualiopi, France Compétences, Caisse des Dépôts et Consignation (CDC gérant le Compte Personnel de Formation)...
- de veiller à la ventilation des recettes et à la conformité de leur utilisation ;
- d'établir une comptabilité analytique spécifique pour l'apprentissage en lien avec les services dédiés de l'établissement et d'établir le bilan pédagogique et financier de l'activité de formation professionnelle ;
- de répondre à toute demande liée aux contrôles opérés par les différents financeurs et autorités ;
- de préparer les documents qu'il y a lieu d'adresser chaque année aux différentes autorités administratives et répondre à toutes les enquêtes des tutelles ou partenaires publics et privés, et de mettre à disposition tous les éléments nécessaires lors des contrôles par les financeurs.

#### **Article 4 : Organisation**

Le service commun est administré par un Directeur, assisté d'un Conseil d'orientation stratégique (COS). Pour assurer le pilotage opérationnel et la démarche qualité du service en lien avec les composantes, le Directeur s'appuie également sur un COPIL. Enfin, dans le cadre du CFA, le service commun s'appuie sur un Conseil de perfectionnement, instance de réflexion pédagogique qui veille à la qualité de la formation dispensée et à son adéquation avec les besoins du monde socio-économique.

##### **4.1 Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS)**

Le COS est le conseil consultatif au sens de l'article D714-69 du code de l'éducation.

###### **4.1.1 Les attributions**

Le COS a pour mission de :

- suivre la veille et anticiper les principales évolutions de l'activité du service ;
- définir les orientations stratégiques du service.

###### **4.1.2 La composition**

Le COS comprend 7 membres de droit parmi lesquels :

- le président d'UMLP ;
- le vice-président du conseil d'administration ;
- le vice-président en charge des formations ;
- le directeur général des services ;
- le directeur du SEFOC'AI ;
- 2 directeurs de composantes d'UMLP désignés par le COPIL.

Il peut être complété, sur proposition du président, par des membres dont la présence sera jugée pertinente.

#### 4.1.3 Le fonctionnement

Le COS est présidé par le Président de l'UMLP ou son représentant.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur du SEFOC'AI ou à la demande du Président de l'UMLP.

L'ordre du jour des réunions est établi par le Directeur du SEFOC'AI.

Les décisions sont acquises à la majorité des membres en exercice, présents ou représentés. Ils ont tous voix délibérative.

Si ce quorum n'est pas atteint après la première convocation, le COS est à nouveau convoqué sur le même ordre de jour et délibère, le cas échéant, sans quorum. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

### **4.2 Le Comité de pilotage (COPIL)**

Le Comité de pilotage a pour rôle d'assurer le lien entre le SEFOC'AI et les composantes opérant les formations afin d'améliorer les performances du service.

#### 4.2.1 Les attributions

Le Comité de pilotage est chargé des attributions suivantes :

- être le lieu d'échanges entre le service et ses partenaires internes à l'UMLP ;
- être force de proposition sur tous les sujets en lien avec le service et ses missions dont :
  - l'identification des besoins en formation et modalités en lien avec le contexte universitaire,
  - les priorités de développement de l'activité de formation professionnelle continue et de l'alternance,
  - les actions de promotion de la formation professionnelle continue et de l'alternance,
- arrêter le projet de budget du service et le soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration de l'UMLP ;
- arrêter le projet de tarification des actions de formations et le soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration de l'UMLP ;
- assurer un suivi de l'activité du service ;
- assurer un suivi de la politique qualité ;
- approuver le rapport annuel d'activité présenté par le directeur
- adopter le règlement intérieur du service ;
- désigner les membres du conseil de perfectionnement (représentants directeurs composantes et représentants responsables pédagogiques) ;
- désigner les 2 représentants au COS.

#### 4.2.2 La composition

Le Comité de pilotage comprend les membres suivant :

##### **A. Membres de droit de l'UMLP (ou leurs représentants) :**

- le Président de l'Université, ou son représentant ;
- le Vice-Président Formation ;
- le Directeur du Service Formation Continue et Alternance ;

- le Directeur Général des Services de l'Université ;
- l'Agent Comptable de l'Université ;
- le Directeur de la direction des affaires financières ;
- le Directeur de la direction de la formation et de l'insertion professionnelle ;
- les Directeurs des composantes proposant des actions de formation professionnelle :
  - les 6 Unités de Formation et de Recherche :
    - Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société,
    - Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et de Gestion,
    - Sciences et Techniques,
    - Santé,
    - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives,
    - Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie,
  - les 4 Instituts :
    - Institut Universitaire de Technologie de Besançon-Vesoul,
    - Institut Universitaire de Technologie Nord Franche-Comté,
    - Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté,
    - Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education,
  - le Service Universitaire de la Pédagogie pour les Formations et la Certification – SUP-FC,
  - le Centre de Linguistique Appliquée.

La durée de présence dans le Copil est liée au mandat électif.

#### **B. Membres de droit des Etablissements-composantes de l'UMLP intégrées au CFA**

- un représentant désigné par l'établissement-composante. La durée de sa présence est liée au mandat électif de l'équipe de direction élue de l'établissement-composante.

#### **C. Les Membres invités**

- le Directeur adjoint responsable de l'activité Alternance du SEFOC'AI, s'il y en a un ;
- le Directeur adjoint, responsable de l'activité Formation Continue du SEFOC'AI, s'il y en a un ;
- le Responsable des Services Administratifs du SEFOC'AI ;
- 2 représentants issus du personnel du SEFOC'AI, nommés pour un an après appel à candidature ;
- le directeur du service OSE ;

Il peut être complété, sur proposition du Président, par des membres invités dont la présence sera jugée pertinente.

#### **4.2.3 Le fonctionnement**

Le Comité de pilotage se réunit à l'initiative du directeur au moins deux fois par an. Il est présidé par le représentant du Président.

En cas d'empêchement, les membres de droit peuvent désigner un représentant. Tout membre empêché de siéger à une séance peut donner procuration à un autre membre du Conseil. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

L'ordre du jour des réunions est établi par le Directeur du SEFOC'AI.

Les décisions sont acquises à la majorité des membres en exercice, présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint après la première convocation, le Conseil Stratégique est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour et délibère, le cas échéant, sans quorum. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours ni plus d'un mois après.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

### 4.3 Le Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est l'instance de réflexion pédagogique et le garant de la qualité pédagogique et des conditions de vie des apprentis. Il veille à la qualité de la formation dispensée et à son adéquation avec les besoins du monde socio-économique. Le règlement intérieur du CFA définit les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de la désignation de ses membres (art. R6231-5 du Code du travail).

#### 4.3.1 Les attributions

Conformément à l'article R6231-4 du Code du travail, le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L. 6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8.

#### 4.3.2 La composition

Conformément à l'article R6231-5 du Code du travail, le conseil de perfectionnement est composé :

- Du représentant désigné par le Président de l'UMLP ;
- Du directeur du CFA ou son représentant ;
- 2 personnes parmi les conseillers, assistant ou chargés de développement, nommées par le directeur pour une durée de 2 ans ;
- 4 directeurs de composante, représentant les différents opérateurs de formation désignés en Comité de pilotage ;
- 2 Représentants d'apprentis, élus par leurs pairs au sein des formations de l'UMLP pour une durée de 2 ans. S'il perd sa qualité d'apprenti (fin de diplomation), il ne siège plus dans le conseil ;
- 3 Responsables Pédagogiques de formation désignés par le Comité de pilotage pour une durée de 2 ans ;
- 2 représentants d'employeurs accueillant des apprentis désignés par le directeur pour une durée de 2 ans ;
- 2 représentants de financeurs désignés par le directeur pour une durée de 2 ans.

#### 4.3.3 Le fonctionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur du CFA ou son représentant.

Il est convoqué au moins une fois par an à l'initiative du Directeur du CFA.

L'ordre du jour des réunions est établi par le Directeur du SEFOC'AI.

La réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui consigne les avis du conseil.

## Article 5 : Missions et désignation du Directeur

### 5.1 : Le directeur

Le SEFOC'AI est dirigé par un directeur nommé par le Président de l'UMLP après appel à candidature et avis du Conseil d'Administration de l'UMLP.

En cas de cessation, de démission des fonctions, le Président de l'UMLP nomme un nouveau directeur pour la durée du mandat restant à courir et selon les modalités prévues au présent article.

En cas d'empêchement temporaire du directeur, le Président de l'UMLP nomme un directeur intérimaire pour la durée de l'empêchement.

Le directeur est sélectionné parmi les enseignants, enseignants-chercheurs titulaires.

La durée du mandat du directeur du SEFOC'AI est de cinq ans renouvelables.

Le directeur est désigné comme directeur du CFA.

Le directeur peut participer, sur invitation du Président de l'UMLP, aux séances du Conseil d'Administration de l'UMLP et de la CFVU et au Conseil des composantes, s'il n'est pas membre de ceux-ci à un autre titre.

### 5.2 Missions

Le directeur conduit l'action du service sous l'autorité du Président de l'UMLP. Il a pour mission de mettre en œuvre la stratégie du service. Il exerce notamment les compétences suivantes (Article D714-69 code de l'éducation) :

- Il prépare le budget du service et le soumet à l'approbation du COS pour avis et au Conseil d'Administration de l'UMLP ;
- Il est chargé d'établir l'état récapitulatif des prévisions de recettes et de dépenses de formation professionnelle continue et d'apprentissage de l'UMLP annexé au budget de l'établissement et soumis au Conseil d'Administration de l'UMLP en application de l'article D714-63 du code de l'Education ;
- Il instruit les conventions de formation professionnelle et d'apprentissage soumises à la signature du Président de l'UMLP ;
- Il peut recevoir du Président de l'Université délégation de signature et mission de représenter l'Université auprès des instances et des partenaires extérieurs de la formation professionnelle ;
- Sous l'autorité du Président de l'Université, il organise et développe les relations de l'Université avec ses instances et partenaires extérieurs en liaison avec les diverses composantes de l'établissement ;
- Il rend compte au Conseil d'Administration de l'UMLP de l'action du service et prépare les documents qu'il y a lieu d'adresser chaque année aux différentes autorités administratives ;
- Il propose au COS la désignation des deux directeurs adjoints ;
- Il est responsable de l'organisation interne du service ;
- Il propose en dialogue de gestion son projet de service et sa GPRH ;
- Il apporte son expertise pour l'élaboration de la politique de l'établissement sur le volet de la « formation professionnelle tout au long de la vie » ;

Il est assisté par un bureau qui est composé du Directeur, des Directeurs adjoints, du Responsable de Service Administratif, du Responsable financier. Il se réunit autant que de besoin. Le directeur peut y inviter toute personne en lien avec l'ordre du jour.

#### **Article 6 : Moyens**

L'UMLP dote le service commun SEFOC'AI, pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, des moyens nécessaires en personnels (postes d'Etat et postes financés sur ressources propres), locaux et équipements (Article D714-68, code de l'éducation).

Le service fonctionne sur ressources financières propres nourries par le prélèvement effectué sur les recettes liées à l'activité définies dans l'article 2. Des emplois gagés sur les ressources de la formation continue, ouverts en loi de finances, peuvent lui être attribués.

Le pourcentage des recettes perçues par le service est approuvé par le Conseil d'administration de l'UMLP, ainsi que les prélèvements destinés à l'UMLP et aux composantes (Article D714-64 du code de l'éducation).

#### **Article 7 : Modification des statuts**

Le Conseil d'Administration de l'UMLP se prononce sur les modifications éventuelles préalablement soumises, pour avis, au Comité de pilotage.

La révision devient exécutoire après approbation par le Conseil d'Administration de l'UMLP, puis transmission au recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, conformément à l'article L. 719-7 du code de l'éducation, et publication sur le site de l'université.